**ARRÊTÉ n° 2025/061 1371**

*République française*
*Département du Gard*
***Commune de Vauvert***
***service de l'évènementiel***
***et de l'animation***
***D-2506-003242***

**Objet : Comité 100% Montcalmois**
Fête votive 2025 : vendredi 4 juillet 2025, samedi 5 juillet 2025 et dimanche 6 juillet 2025.

*Réglementation du stationnement et de la circulation des véhicules. Règlementation et organisation de manifestations taurines*

**Le maire de la commune de Vauvert**

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2211-1, L2212-2, L2212-5, L2213-1 et L2213-2 ;
**VU** le Code de la route et notamment ses articles R414-8, R417-10 et L325-1 à L325-3 ;
**VU** le Code de la Voirie Routière ;
**VU** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;
**VU** le Code de l'Environnement et notamment son article L. 571-6 ;
**VU** le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L. 1311-1 et L. 1336-1 ;
**VU** le Code Rural et de la Pêche Maritime ;
**VU** le Code des Assurances ;
**VU** le Code Pénal et notamment ses articles R. 610-5 et suivants ;
**VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;
**VU** la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relatives aux libertés et responsabilités locales et notamment l'article 18 ;
**VU** le décret n°2005-1500 du 5 décembre 2005 portant application de l'article 18 de la loi n°2004- 809 du 13 août 2004 relatives aux libertés et responsabilités locales ;
**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et les textes subséquents qui l'ont complété ;
**VU** l'arrêté du ministre de l'Intérieur du 20 février 2024 modifiant l'arrêté du 14 novembre 2001 fixant les tarifs maxima des frais de fourrière pour automobiles ;
**VU** l'arrêté préfectoral n°2008-193-7 en date du 11 juillet 2008 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage ;
**VU** l'arrêté préfectoral n°030-2025-03-14-0000 du 14 mars 2025 entérinant le guide des fêtes traditionnelles – sécurité à l'usage des collectivités et des organisateurs de fêtes traditionnelles édition 2025 ;
**VU** l'arrêté préfectoral n°30-2019-09-24-002 du 24 septembre 2019 portant agrément d'un gardien de fourrière automobile et de ses installations à la SAS Languedoc poids lourds et Cie, 35 chemin du moulin Roul, 30920 Codognan ;
**VU** la délibération du conseil municipal n°2023/05/066 en date du 15 mai 2023 attribuant la délégation de service public de la fourrière automobile ;
**VU** la circulaire du ministère de l'Environnement du 27 février 1996 relative à la lutte contre les bruits de voisinage ;
**VU** l'arrêté préfectoral n°2008-193-7 en date du 11 juillet 2008 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage ;
**VU** l'arrêté préfectoral n°030-2025-03-14-0000 du 14 mars 2025 entérinant le guide des fêtes traditionnelles – sécurité à l'usage des collectivités et des organisateurs de fêtes traditionnelles édition 2025 ;
**VU** la charte des fêtes votives et de la maintenance des traditions taurines de Provence et de Camargue ;
**VU** l'arrêté préfectoral n°30-2020-199-001 du 17 juillet portant règlement général de police des débits de boissons dans le département du Gard ;

**VU** l'arrêté municipal en date du 25 juin 1985 interdisant la vente de pétards et leur usage sur la voie publique ;
**VU** l'arrêté municipal n°2018/03/527 en date du 29 mars 2018 interdisant l'usage des gobelets jetables et des contenants en verre applicables aux débits de boissons, restaurants, marchands ambulants et associations à l'occasion de l'ensemble des fêtes et des manifestations taurines de la commune ;
**VU** la demande formulée par Monsieur Christian Cano, président du comité 100% Montcalmois pour l'organisation de la fête votive 2025
**VU** l'attestation d'assurance Swisslife Assurances en date du 23 avril 2025 couvrant le comité 100% Montcalmois ;
**VU** l'attestation d'assurance Groupama en date du 23 janvier 2025 couvrant la manade Lafon qui mènera l'abrivado et la bandido le vendredi 4 juillet 2025 ;
**VU** l'attestation d'assurance Allianz en date du 2 mars 2024 couvrant la manade du Gardon qui mènera l'abrivado et la bandido le vendredi 4 juillet 2025 ;
**VU** l'attestation d'assurance Allianz en date du 22 janvier 2025 couvrant la manade Martini qui mènera l'abrivado et la bandido le samedi 5 juillet 2025 ;
**VU** l'attestation d'assurance Allianz en date du 9 décembre 2024 couvrant la manade du Juge qui mènera l'abrivado et la bandido le samedi 5 juillet 2025 ;
**VU** l'attestation d'assurance Allianz en date du 19 décembre 2025 couvrant la manade Clément qui mènera l'abrivado et la bandido le dimanche 6 juillet 2025 ;
**VU** l'attestation d'assurance Groupama en date du 20 février 2025, couvrant la manade Labourayre qui mènera l'abrivado et la bandido le dimanche 6 juillet 2025 ;
**VU** les attestations des propriétaires autorisant le passage des taureaux sur les chemins leur appartenant ;
**VU** la décision n°2025/06/1290 relative à la mise à disposition d'une licence IV municipale au profit du comité 100% Montcalmois ;
**VU** la convention de mise en place d'un dispositif Prévisionnel de Secours établie le 17 mai 2025 avec les Secouristes du Sud relatives à la fête votive 2025 ;
**VU** la réunion de sécurité du 3 juin 2025, en présence de toutes les parties concernées

**CONSIDÉRANT** l'organisation de manifestations taurines dites « spectacles de tradition » et notamment des bandido, abrivado, encierro et autres festivités se déroulant au cours de la fête votive de Montcalm sur le domaine public routier ;
**CONSIDÉRANT** que la police d'assurance précitée du comité 100% Montcalmois, organisateur, garantit la prise en charge des dommages matériels et corporels, causés ou subis par les salariés, les bénévoles et garantit les préjudices causés à des participants, spectateurs ou usagers dans le cadre express de l'organisation de manifestations taurines dites « spectacles de tradition » et notamment des bandido, abrivado, encierro et autres festivités se déroulant au cours de la fête votive de Montcalm sur le domaine public routier ;
**CONSIDÉRANT** l'engagement du comité 100% Montcalmois, organisateur, à respecter scrupuleusement les recommandations prévues par le guide pratique de sécurité à l'usage des collectivités et des organisateurs de fêtes traditionnelles - édition 2025 élaboré par la préfecture du Gard ;
**CONSIDÉRANT** la signature par le comité 100% Montcalmois - organisateur - et les manadiers précités de la convention pour le bon déroulement des traditions taurines figurant dans le guide pratique de sécurité à l'usage des collectivités et des organisateurs de fêtes traditionnelles - édition 2025 ;
**CONSIDÉRANT** que les manifestations susmentionnées obéissent à des règles traditionnelles garantes de leur bon déroulement, selon un processus défini par les usagers locaux ;
**CONSIDÉRANT** que les parcours, lieux et places des manifestations susmentionnées sont fermés et sécurisés par des barrières de type beaucairoise durant toutes leurs durées ;
**CONSIDÉRANT** l'information de la population, des riverains et des spectateurs en amont et sur le parcours par affichages, messages et avertisseurs sonores ;
**CONSIDÉRANT** les risques inhérents aux spectacles taurins, il est nécessaire de réglementer et d'interdire provisoirement la circulation et le stationnement sur le domaine public routier, afin d'assurer la sécurité des usagers et des riverains lors du déroulement de cet évènement ;
**CONSIDERANT** que le groupe que constituent les cavaliers lancés au galop et les taureaux, animaux sauvages plus ou moins agressifs, qu'ils encadrent au milieu du public le plus souvent passionné, représente des risques manifestes pour toutes les personnes présentes sur le parcours et qu'elles ne peuvent ignorer ;
**CONSIDERANT** qu'en cette occasion ceux qui assistent ainsi à la manifestation (spectateurs passifs ou simples passants), y interviennent (organisateurs, manadiers et gardians), y participent (public actif sur le parcours des animaux), sont tenus de faire preuve de prudence selon leur âge, leur expérience, leur agilité, de respecter les consignes et mesures de sécurité mises en place par les organisateurs et de se tenir à une distance raisonnable des animaux ;
**CONSIDERANT** que les personnes qui assistent ou interviennent lors des spectacles taurins sont considérés comme prenant part à la fête de leur plein gré et y circuler à leurs risques et périls ;

**CONSIDERANT** qu'il appartient à l'autorité municipale de maintenir le bon ordre et la sécurité dans les réjouissances publiques et de prescrire toutes les mesures nécessaires pour prévenir les accidents pendant la fête votive de Montcalm, du vendredi 4 juillet au dimanche 6 juillet 2025 ;

# ARRÊTE

**Article 1 :** Fête votive de Montcalm :

Le comité 100% montcalmois est autorisé à organiser la fête votive 2025 au hameau de Montcalm le vendredi 4 juillet 2025, le samedi 5 juillet 2025 et le dimanche 6 juillet 2025.

L'organisation des manifestations taurines dites « spectacles de tradition » notamment des abrivado, bandido et autres festivités sont autorisées sur le territoire de la commune dans le cadre de ces festivités du vendredi 4 juillet 2025 au dimanche 6 juillet 2025 inclus dans le respect des prescriptions définies par le présent arrêté.

**Article 2 :** Responsable de l'organisation, référent sécurité de la commune, responsable de la sécurité des manifestations taurines – poste de commandement :

Le responsable de l'organisation est Monsieur Christian Cano en qualité de président du comité 100% Montcalmois. Il est joignable de jour comme de nuit au 06 69 39 71 51 et par courriel : cano.chrisitan34280@gmail.com

Le référent sécurité de la commune pour chacune des manifestations est M. Christian Sommacal, en qualité d'adjoint à la sécurité. Il est joignable de jour comme de nuit au 06 47 37 35 43 et par courriel : christian.sommacal@vauvert.com. Celui-ci ne décharge pas l'organisateur de ses responsabilités.

Le responsable de l'organisation et le responsable sécurité de la commune doivent échanger de manière régulière durant le déroulement de l'événement a minima deux fois par jour.

Le référent sécurité des spectacles taurins (abrivado, bandido) est chargé de s'assurer du respect des mesures de sécurité définies. Ces coordonnées figurent à l'article 5. Il peut être contacté durant l'ensemble de la manifestation (de la fermeture à l'ouverture) au 06 47 37 35 43 ou par radiocommunication sur le canal dédié.

Un poste de commandement est installé en salle Louis Prat, CR du Mas Neuf, Hameau de Montcalm, 30600 Vauvert

**Article 3 :** dispositions relatives au montage et démontage de la manifestation :

Le montage et le démontage de la manifestation nécessite des dispositions en amont et en aval.

Une scène sera installée du jeudi 3 juillet 2025, 6 heures au mardi 8 juillet 2025, 12 heures :
-Rue du château de Montcalm à l'intersection du chemin du mas de Pive.
Cette scène sera protégée par des barrières beaucairoises.

**Article 4 :** interdictions :

Pendant la durée de la manifestation définie à l'article 1 les activités suivantes sont interdites :
- la vente, sur la voie publique, de boissons servies dans des récipients en verre, pour tous les lieux où des débits de boissons permanents ou temporaires ;
- l'utilisation de gobelets jetables ;
- la consommation de boissons alcoolisées du 3ème au 5ème groupe sur le domaine public dans les périmètres délimités à l'article 1, sur les parking et voies adjacentes sauf dans les parties de ce domaine régulièrement occupées par des restaurants et débits de boissons titulaires des autorisations nécessaires ;
- la détention et le transport de boissons contenues dans des récipients en verre sur le domaine public.

**Article 5 :** Du vendredi 4 juillet 2025 au dimanche 6 juillet 2025, les périmètres et parcours empruntés seront les suivants : *selon plan joint en annexe I :*

**1. BANDIDO (2 manades le vendredi, le samedi et le dimanche)**
**Les vendredi 4 juillet 2025 à 18h30, samedi 5 juillet 2025 à 18h00 et dimanche 6 juillet 2025 à 18h00 :**

Départ du char : Mas des Tadornes (508 chemin du mas neuf)
Chemin rural du Mas neuf, du Mas des Tadornes à la rue du château de Montcalm
Rue du château de Montcalm, du chemin rural du mas Neuf au chemin du mas de Pive
Chemin du mas de Pive, de la rue du château de Montcalm au char
Arrivée au char : chemin du mas de Pive

M. Christian Sommacal en qualité de référent sécurité de permanence lors de la fête votive de Montcalm. Il sera présent et joignable durant l'ensemble de la manifestation (de la fermeture à l'ouverture) aux coordonnées suivantes : 06 47 37 35 43 ou par radiocommunication sur le canal dédié.

**2. ABRIVADO (2 manades)**
**Les samedi 6 juillet 2025 à 11h30 et dimanche 7 juillet 2025 à 11h30 :**

Départ du char : chemin qui mène du mas Neuf au Mas Sainte-Anne
Chemin qui mène du mas neuf au Mas Sainte Anne, du char au Mas Neuf
Chemin rural du Mas neuf, du Mas Neuf à la rue du château de Montcalm
Rue du château de Montcalm, du chemin rural du mas Neuf au chemin du mas de Pive
Chemin du mas de Pive, de la rue du château de Montcalm au char
Arrivée au char : chemin du mas de Pive

M. Christian Sommacal en qualité de référent sécurité de permanence lors de la fête votive de Montcalm. Il sera présent et joignable durant l'ensemble de la manifestation (de la fermeture à l'ouverture) aux coordonnées suivantes : 06 47 37 35 43 ou par radiocommunication sur le canal dédié.

La validation du parcours, des mesures de sécurité et la disposition du système de barrières de type beaucairoise sera préalablement validé par la commune, et devra en tout état de cause, être scrupuleusement respecté par l'ensemble des participants.

L'organisateur, la commune et les manadiers doivent, pour la sécurité des participants et des spectateurs, s'assurer que le parcours est bien protégé et praticable pour les taureaux et les gardians cavaliers en organisant une reconnaissance préalable obligatoire du parcours emprunté par les animaux.

**Article 6 :** circulation et de stationnement de véhicules sur le parcours :

La circulation et de stationnement de véhicules sont strictement interdits pour tous les véhicules à moteur sur les itinéraires des abrivado et bandido désignés ci-dessus (en agglomération et hors agglomération le cas échéant), à l'exception des véhicules de service de secours et des organisateurs, pendant toute la durée des manifestations taurines. Le stationnement et la circulation sont également interdits à tous véhicules et engins venant des voies adjacentes et susceptibles de perturber ou de couper le passage des manifestations taurines. Les véhicules en infraction au regard du présent arrêté seront mis en fourrière par un garage agréé à la diligence des services de police (au vu de l'article R.417-10 du code de la route).

**Article 7 :** Afin de permettre une bonne organisation des manifestations, le stationnement des véhicules sera interdit comme suit :

**Vendredi 4 juillet 2025 : de 17h00 à 21h00**
**Samedi 5 juillet 2025 et dimanche 6 juillet 2025 : de 9h00 à 21h00**
- Chemin rural du Mas neuf, du Mas Neuf à la rue du château de Montcalm

- Rue du château de Montcalm, du chemin rural du mas Neuf au chemin du mas de Pive
- Chemin du mas de Pive, de la rue du château de Montcalm au mas de Pive
*selon plan joint en annexe 1*

**Article 8 :** Afin de permettre une bonne organisation des manifestations, la circulation des véhicules sera interdite comme suit :

**Vendredi 4 juillet 2025 : de 17h00 à 21h00**
**Samedi 5 juillet 2025 et dimanche 6 juillet 2025 : de 10h30 à 13h00 et de 17h00 à 21h00**
- Chemin rural du Mas neuf, du Mas Neuf à la rue du château de Montcalm
- Rue du château de Montcalm, du chemin rural du mas Neuf au chemin du mas de Pive
- Chemin du mas de Pive, de la rue du château de Montcalm au mas de Pive
*selon plan joint en annexe 1*

Dès la fin des manifestations, la circulation des véhicules devra être rétablie

**Article 9** : interruptions de la circulation :

Les interruptions de la circulation sont réalisées par les services de police municipale et ou intercommunale. Les organisateurs, assistés des services de police municipale et ou intercommunale, assurent la gestion du trafic aux abords de l'événement et dans tout le voisinage, aussi bien sur le trajet officiel de l'événement, que sur les routes adjacentes et sécantes, afin d'assurer une parfaite régulation du trafic et éviter tout danger. Les conditions de fermeture de routes devront répondre aux caractéristiques définies par le présent arrêté. Les riverains devront respecter la réglementation.

Dès la fin de l'événement, la route et ses dépendances doivent être débarrassées de tous les objets encombrants qu'ils présentent ou pas un danger envers les usagers de la route.

La fermeture et réouverture des voies publiques à la circulation et au stationnement se fait à l'initiative des organisateurs respectivement avant et après le déroulement des manifestations avec l'accord des responsables sécurité de la commune et de la police municipale affectés pour cet événement.

**Article 10 :** signalisation :

La mise en place, la maintenance et l'enlèvement de la signalisation d'approche du lieu de l'événement et du balisage de l'itinéraire éventuel de déviation sont à la charge et sous la responsabilité de l'organisateur, à savoir le comité 100% Montcalmois. Ils seront effectués par les membres du comité 100 % Montcalmois et le service de la régie événementielle de la commune.
Les interdictions mentionnées dans le présent arrêté seront signalées par des panneaux ad hoc mis en place au moins 8 jours avant la manifestation.

Les opérations de signalisation se font sous le contrôle des services de police municipale et ou intercommunale.

Les inscriptions ou marques à la peinture sur la chaussée sont formellement interdites. Si des dégradations du domaine public sont constatées avant la remise en circulation de la chaussée, les organisateurs ont le devoir de faire baliser les éventuels points dangereux et doivent informer immédiatement le responsable du service gestionnaire de la voirie.

**Article 11 :** enlèvement des véhicules :

Tout véhicule en stationnement sur le périmètre de la fête votive de Montcalm, du défilé et de la bandido pendant les jours et horaires indiqués aux articles précédents sera enlevé par la fourrière agréée par la commune.

**Article 12 :** barrières et surveillance des parcours :

Des barrières « toulousaines » et « beaucairoises » seront mises en place par la régie technique de la ville et les membres du comité 100 % Montcalmois, le long du parcours des abrivado et des bandido et à l'intersection des rues adjacentes.
Les parcours des abrivado et bandido seront fermés et ouverts par le comité 100 % Montcalmois.
Chaque portion de parcours urbain sera sous la surveillance soit d'un policier municipal soit d'un membre du comité 100 % Montcalmois, qui sera chargé d'informer et d'orienter le public.

**Article 13 :** sonorisation, modalités d'annonce du début et de la fin de la manifestation :

Au cours de ces festivités, l'utilisation d'une sonorisation est autorisée sur le parcours de l'abrivado, du défilé et de la bandido mentionné dans le présent arrêté.

Le début et la fin de chaque manifestation sont annoncés par l'explosion d'une « bombe d'avertissement » dites « marrons d'airs » tirée par un artificier agréé ou par l'utilisation de dispositifs sonores suffisamment audibles par tous les participants et sur l'ensemble du parcours. L'annonce se fait à l'initiative des organisateurs respectivement avant et après le déroulement des manifestations avec l'accord du référent sécurité de la commune et de la police municipale affectés pour cet événement.

**Article 14 :** sonorisation et débits de boissons :

À cette occasion et conformément aux circulaires du ministre de l'Intérieur et de la Sécurité Publique susvisée, une dérogation est donnée le comité 100 % Montcalmois pour l'utilisation d'une sonorisation.

L'association est autorisée à tenir une buvette et à organiser une animation musicale. Toutes activités devront cesser dès :

- Nuit du 5 juillet 2024 au 6 juillet 2024 : 2 heures du matin
- Nuit du 6 juillet 2024 au 7 juillet 2024 : 2 heures du matin
- Nuit du 7 juillet 2024 au 8 juillet 2024 : 1 heure du matin

**Article 15 :** ouverture / interruption de la manifestation :

Chaque départ des cavaliers ne pourra avoir lieu qu'après vérification de la conformité des installations (barriérage, affichage, etc.), de la signalisation temporaire et du parfait dégagement du parcours par le responsable de la sécurité de la manifestation taurine et l'organisateur. Une reconnaissance du parcours est obligatoirement faite par les manadiers avec l'organisateur et le responsable de police municipale.

Dès qu'un incident est signalé au PC sécurité, l'organisateur procède promptement à l'interruption de la manifestation momentanément ou définitivement en fonction de la gravité. Pour ce faire, chaque incident constaté par les membres de l'organisation ou le personnel mis en place sur le parcours, est immédiatement transmis par radio au PC sécurité ou par téléphone.

L'autorité municipale peut unilatéralement lorsque les circonstances l'exigent, et sans que l'organisateur ne puisse s'en prévaloir, décider d'interrompre momentanément ou stopper définitivement la manifestation.

L'avertissement sonore de la fin de manifestation et la réouverture des voies ne peut se faire qu'après la constatation du parfait parcage des taureaux et le dégagement du parcours notamment de tous animaux.

**Article 16 :** pratiques et comportements interdits sur le parcours :

Il est interdit de faire obstacle de quelque manière que ce soit, lors de l'abrivado ou de la bandido, à l'arrivée ou à la sortie dans le camion des taureaux.

Les personnes qui désorganisent ou tentent de désorganiser volontairement le déroulement de l'abrivado ou de la bandido, notamment les attrapaïres dont l'action est directe, personnelle, physique, sont considérées comme acceptant les risques encourus. Il en est de même pour les personnes qui viendraient à se trouver sur les parcours susmentionnés en dehors des barrières de protection prévues à cet effet.

Les feux, fumigènes, jets de pièces d'artifices, barrages de cartons, de véhicules, de branches de feuillage et autres objets ou matériaux (banderoles, jets de pétards, de lardons, de tomates, de farine, ou autre) sont interdits sur le parcours lors du passage des cavaliers et des taureaux.

Les actes de violence directe à l'égard des cavaliers et de leurs montures sont interdits. De même, il est interdit de forcer la course en véhicule ou en engin à moteur des taureaux qui se seraient échappés des abrivado et bandido.

Les parents sont responsables de la surveillance de leurs enfants afin qu'ils ne pénètrent pas sur le parcours. La responsabilité sans faute de l'organisateur, du propriétaire ou du gardien de l'animal ne saurait être engagée dès lors qu'il est établi que la victime a délibérément encouru un risque, notamment en participant à un événement qui l'y exposait ou en ne conservant pas une distance raisonnable vis-vis de l'animal.

**Article 17 :** santé et bien-être animal

Le comité 100% Montcalmois – organisateur - s'assure du respect des exigences sanitaires et de bien-être animal.

Il doit vérifier les règles de circulation des bovins, en sollicitant des manadiers la présentation du « passeport », de « l'attestation sanitaire à délivrance anticipée », pour chaque bovin, ou de l'attestation de réalisation de prophylaxie pour l'ensemble du cheptel. Ces documents doivent être en cours de validité. L'organisateur doit s'assurer auprès des manadiers de la propreté des lieux dans lesquels seront confinés les animaux, et de leur nettoyage avant et après les manifestations.

L'organisateur s'engage à fournir :
- une zone de stationnement à l'ombre pour les camions et les vans ;
- un point d'eau pour le bien être des taureaux sur le parcours si les conditions l'exigent ;
- une zone de parcage et de repos avec un point d'eau pour le bien-être des chevaux ;

Chacun des manadiers s'engage à fournir des taureaux de race Camargue dont l'état sanitaire correspond à la législation imposée par les services sanitaires de la Direction Départementale de la Protection des Populations (D.D.P.P.).

Il appartient à chaque manadier de fournir à l'organisateur les coordonnées d'un vétérinaire et de s'assurer de sa disponibilité en cas d'intervention lors de l'événement.

**Article 18** : sécurité des biens et des personnes aux abords des manifestations :

L'organisateur, à savoir le comité 100% Montcalmois, en est responsable.

Un barriérage réglementaire est installé sous la responsabilité de l'organisateur sur toute la longueur des parcours des manifestations taurines de rues dans les règles de l'art, comme indiqué à l'article 12 du présent arrêté.

Les barrières sont installées de telle manière qu'elles ne puissent se désolidariser durant la manifestation.

Le service chargé de l'installation des barrières est autorisé à entreposer lesdites barrières sur la voie publique ainsi que sur les places de stationnement aux abords immédiats des parcours susmentionnés. Il veille à ce qu'elles ne présentent aucun danger de chute ou de points saillants.

Une information, pour prévenir les spectateurs ou simples passants, est mise en place par la diffusion d'un message sonore et/ou par l'apposition des panneaux en langues étrangères, selon les nationalités des populations touristiques, avec la mention « danger taureaux ». Ces pancartes doivent être attachées en haut des barrières et être en nombre suffisant pour avertir l'ensemble des spectateurs.

La régie événementielle est chargée de la mise en place de banderoles et de panneaux informant la population du déroulement d'une manifestation taurine sur les principales voies d'accès de la ville.

Le public est prévenu des risques encourus lors des manifestations taurines par des panneaux et des affiches en 4 langues (français, anglais, allemand et espagnol) disposés à cet effet aux abords du parcours.

Il est également prévenu du départ et de la fin des abrivado et bandido par un tir de mortier qui sera effectué par un employé communal détenant l'agrément préfectoral, uniquement sur ordre de l'élu de permanence, celui-ci ayant au préalable procédé à une vérification du parcours.

Les spectateurs regardant la manifestation taurine, abrivado ou bandido de derrière les barrières de type beaucairoise doivent garder une distance de sécurité d'environ 1 mètre en cas d'impact d'un taureau ou d'un cheval sur cet élément de sécurité. Les spectateurs ne respectant pas les consignes de sécurité sont considérés comme des personnes acceptant des risques encourus. La responsabilité sans faute de la municipalité ne saurait être engagée dès lors qu'il est établi que la victime n'a pas respecté la distance de sécurité.

**Article 19** : assurances :

Le comité 100% Montcalmois, organisateur, dispose d'une assurance responsabilité civile spécifique et garantissant la prise en charge des dommages matériels et corporels, causés ou subis par les salariés, les bénévoles, les élus et garantissant les préjudices causés à des participants, spectateurs ou usagers dans le cadre express de l'organisation de manifestations taurines dites « spectacles de tradition » et notamment des bandido, abrivado et autres festivités prévues par le présent arrêté.

Il doit en justifier de même, auprès du maire, pour les manadiers et leurs cavaliers chacun en ce qui concerne leurs pratiques et responsabilités.

**Article 20 :** garantie professionnelle des manadiers :

L'organisateur, en l'espèce le comité 100% Montcalmois, s'assure de l'expérience et de la qualité professionnelle des manadiers. Il vérifie que les manadiers sont bien titulaires de la licence de la fédération française des manadiers et signe la charte pour le bon déroulement des traditions taurines édictée par la fédération des manadiers.

Le manadier doit posséder la liste des cavaliers participants dûment signée. Il doit être en mesure de la présenter à la demande de l'organisateur. Le nombre de gardians cavaliers devra être adapté au nombre de taureaux lâchés. Seuls les cavaliers qui ont contracté une assurance et qui sont dûment désignés par le manadier peuvent participer à ces manifestations. Tout cavalier non désigné qui prend part, voit sa responsabilité civile et pénale engagée en cas d'accident dû à sa présence.

Le manadier doit s'assurer de la compétence de ses gardians et de leur bonne tenue autant vestimentaire que de leur comportement. Il s'engage au respect du guide des fêtes traditionnelles – sécurité à l'usage des collectivités et des Sécurité des fêtes traditionnelles à l'usage des collectivités et des organisateurs

**Article 21 :** dispositif prévisionnel de secours :

Au regard des circonstances, des enjeux, et des risques particuliers de fêtes votives notamment au regard des activités taurines et du public accueilli, l'organisateur doit mettre en place un dispositif prévisionnel de secours (DPS), confié à une association agréée de sécurité civile.

Le DPS doit être suffisamment dimensionné selon la grille d'évaluation des risques en annexe du guide sécurité à l'usage des collectivités et des organisateurs de fêtes traditionnelles édition 2025. L'organisateur l'a évalué à 0.25 par jour de fête.

Les centres d'incendie et de secours territorialement compétents sont prévenus par l'organisateur et associés à la réunion de préparation interservices.

En cas d'intervention des secours, il est convenu que les pompiers contactent par téléphone le poste de la police municipale (04.66.73.10.80).

Cas échéant, s'il s'avérait nécessaire, les services de secours seront autorisés à emprunter les différents parcours à contresens et à ne pas respecter la déviation, susmentionnés dans le présent arrêté.

**Article 22 :** voies de recours :

Le présent arrêté est publié sur le site internet de la commune de Vauvert et sur l'itinéraire des manifestations.

Il peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Vauvert, autorité territoriale ayant arrêté l'acte administratif en cause, et ce, dans les deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision contestée.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Nîmes (16 avenue Feuchères - CS 88010 30941 - NÎMES Cedex 09 - www.telerecours.fr) dans ce même délai de deux mois, à compter de la notification ou de la publication de la décision attaquée.

Sauf disposition législative ou réglementaire contraire, dans les cas où le silence gardé par l'autorité administrative sur une demande vaut décision de rejet, l'intéressé dispose, pour former un recours, d'un délai de deux mois à compter de la date à laquelle est née une décision implicite de rejet. Toutefois, lorsqu'une décision explicite de rejet intervient avant l'expiration de cette période, elle fait à nouveau courir le délai de recours.

**Article 23 :** Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le chef de service de police municipale, Monsieur le directeur du centre technique municipal, Madame la directrice de la culture et de l'évènementiel municipaux, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Vauvert sont chargés, chacun en ce qui les concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à Monsieur le préfet du Gard, Madame la présidente du Conseil Départemental du Gard, Monsieur le chef de centre de secours principal, M. le délégué départemental de l'Agence Régionale de Santé.

**Fait à Vauvert, le** 30 JUIN 2025

***Le maire,***

MAIRIE de VAUVERT (Gard)

***Jean Denat***

*Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en vertu de :*

- *son dépôt en préfecture le*.....30 JUIN 2025
- *sa notification le*.....
- *sa publication le*.....30 JUIN 2025.....

*et informe qu'en vertu du décret 83-1025 le présent peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter du* .....

Pour le maire par délégation,
la directrice générale des services,
Yolande Cavalier

***annexe I***

**Du vendredi 4 juillet 2025 au dimanche 6 juillet 2025**

*Parcours des abrivado et bandida*

| | *Stationnement* | *Circulation* |
|---|---|---|
| *Vendredi 5 juillet 2024* | *17h00-21h00* | *17h00 - 21h00* |
| *Samedi 6 juillet 2024* | *9h00-21h00* | *10h30 -13h00 et 17h00-21h00* |
| *Dimanche 7 juillet 2024* | *9h00-21h00* | *10h30-13h00 et 17h00-21h00* |